



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-014

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2019-02-18-004 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de BRIGNAIS. (2 pages)	Page 4
69-2019-02-18-005 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de BRINDAS. (2 pages)	Page 7
69-2019-02-18-006 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de CALUIRE-ET-CUIRE. (2 pages)	Page 10
69-2019-02-18-007 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de CHAPONOST. (2 pages)	Page 13
69-2019-02-18-008 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de CHARBONNIÈRES-LES-BAINS. (2 pages)	Page 16
69-2019-02-18-009 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de COLLONGES-AU-MONT-D'OR. (2 pages)	Page 19
69-2019-02-18-010 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de DARDILLY. (2 pages)	Page 22
69-2019-02-18-011 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE. (2 pages)	Page 25
69-2019-02-18-012 - Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation - commune de FRANCHEVILLE. (2 pages)	Page 28

## **69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche**

69-2019-01-28-014 - Délégation signature HNO DAM S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 31
69-2019-01-28-015 - Délégation signature HNO DGA S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 36
69-2019-01-28-017 - Délégation signature HNO DOSI S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 41
69-2019-01-28-019 - Délégation signature HNOV ALIX ET PIERRE DE BEAUJEU S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 46
69-2019-01-28-020 - Délégation signature HNOV ASSISTANTE DG S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 51
69-2019-01-28-016 - Délégation signature HNOV DRH S28.01.2018 P18.02.2018 (4 pages)	Page 56

69-2019-01-28-018 - Délégation signature HNOV QUALITE ET USAGERS S28.01.2018  
P18.02.2018 (4 pages)

Page 61

**84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-02-15-003 - DRFIP PGP SUBDELEGATION DOMAINES (3 pages)

Page 66

69-2019-02-18-003 - DRFIP69 LISTECDS 02 2019 (2 pages)

Page 70

69-2019-02-14-025 - DRFIP69 PPR DELEGATIONSPECIALE (3 pages)

Page 73

69-2019-02-18-001 - DRFIP69 PPR-SUBDELEGATION-CSP (2 pages)

Page 77

69-2019-02-18-002 - PPR ORDONNANCEMENT secondaire (3 pages)

Page 80

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-004

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de BRIGNAIS.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 17 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de BRIGNAIS à 50 143,5 euros et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le **18 FEV, 2019**

**Le Préfet,**

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-005

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de BRINDAS.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 24 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de BRINDAS à 58 600,22 euros et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

Article 2 :

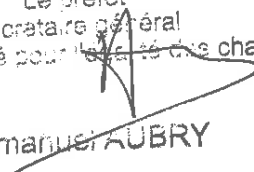
Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.



Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 18 FEV. 2019

**Le Préfet,**  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-006

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de CALUIRE-ET-CUIRE.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-48 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 6 septembre 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de CALUIRE-ET-CUIRE à 376 751,78 euros et affecté à la Métropole de Lyon.

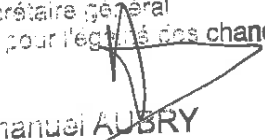
**Article 2 :**

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le **18 FEV, 2019**

**Le Préfet,**  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-007

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de CHAPONOST.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

**VU** l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 15 octobre 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de CHAPONOST à 50 851,77 euros et affecté à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

**Article 2 :**

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 18 FEV. 2019

**Le Préfet,**

~~Le préfet  
Secrétaire Général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances~~  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-008

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de  
**CHARBONNIÈRES-LES-BAINS.**



PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 15 novembre 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de CHARBONNIÈRES-LES-BAINS à 125 968 euros et affecté à la Métropole de Lyon.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 18 FEV. 2019

Le préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-009

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de  
COLLONGES-AU-MONT-D'OR.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 23 octobre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de COLLONGES-AU-MONT-D'OR à 104 995,44 euros et affecté à la Métropole de Lyon.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 18 FEV. 2019

**Le Préfet,**

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Emmanuel AUBRY

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-010

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de DARDILLY.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV, 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 17 octobre 2018 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de DARDILLY à 6 630,14 euros et affecté à la Métropole de Lyon.

Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le 18 FEV. 2019

**Le Préfet,**  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-011

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-17 du CCH, produit par la commune en date du 5 décembre 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de FONTAINES-SUR-SAÔNE à 33 611,89 euros et affecté à la Métropole de Lyon.


Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le **18 FEV. 2019**

**Le Préfet,**  
Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2019-02-18-012

Arrêté préfectoral relatif au prélèvement sur les ressources  
des communes soumises aux dispositions des articles  
L.302-5 et suivants du code de la construction et de  
l'habitation - commune de FRANCHEVILLE.

PRÉFET DU RHÔNE

**Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2019-02-18 du 18 FEV. 2019 relatif au  
prélèvement sur les ressources des communes soumises aux dispositions  
des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2018 est fixé pour la commune de FRANCHEVILLE à 112 778,71 euros et affecté à la Métropole de Lyon.

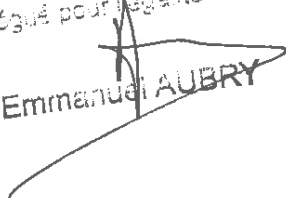
Article 2 :

Le prélèvement visé au 1<sup>er</sup> article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de mars à novembre de l'année 2019.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Rhône et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait, le **18 FEV. 2019**

**Le Préfet**  
Secrétaire Général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
  
**Emmanuel AUBRY**

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-014

Délégation signature HNO DAM S28.01.2018

P18.02.2018

*HNO DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES*



## DECISION N° 2019-08

### Portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Médicales

#### LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

#### D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction des Affaires Médicales de la façon suivante :

#### ARTICLE 1 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

#### ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,



- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions.

### **ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATIONS**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, une subdélégation est donnée, à **Madame Alice BERNON**, Responsables des Ressources Humaines aux Affaires Médicales pour les actes suivants :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,

### **ARTICLE 4 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires.

**ARTICLE 6 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégués, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

**ARTICLE 7 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

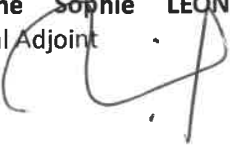

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



Le Directeur Général,

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégataires et des subdélégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Madame Sophie LEONFORTE</b>, Directeur Général Adjoint</p> 	<p><b>Madame Alice BERNON</b>, Responsable des Ressources Humaines aux Affaires Médicales</p> 
--	--

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-015

Délégation signature HNO DGA S28.01.2018 P18.02.2018

*HNO DIRECTEUR GENERAL ADJOINT*

## DECISION N° 2019-02

### Portant délégation de signature pour le Directeur Général Adjoint

#### LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

#### D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction Commune de l'Hôpital Nord-Ouest de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 : DÉLÉGATAIRES**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS**

Les actes entrant dans le périmètre de la délégation sont ceux relatifs à la gestion des établissements parties à la Direction Commune :

- Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône
- Centre Hospitalier de Tarare
- Centre Hospitalier de Trévoux
- Hôpital de Grandris Haute Azergues
- EHPAD de Villars les Dombes

Délégation est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGATION**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

### **ARTICLE 6 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

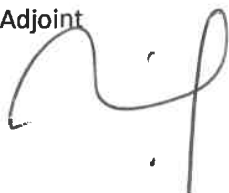
A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Madame Sophie LEONFORTE,** Directeur  
Général Adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.





69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-017

Délégation signature HNO DOSI S28.01.2018

P18.02.2018

*DIRECTION DE L ORGANISATION DES SYSTEMES D INFORMATION HNO*

## DECISION N° 2019-09

### Portant délégation de signature pour la Direction de l'Organisation du Système d'Information

**LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX,  
GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019 ;

#### D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction Commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction de l'Organisation du Système d'Information de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accord-cadre.

Délégation est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

## ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nasser AMANI**, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique.

## ARTICLE 3 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

- Sans objet

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

## ARTICLE 6 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

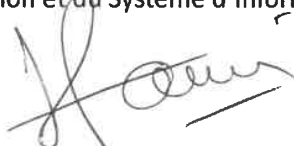

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Villefranche-sur-Saône', 'Hôpital Nord-Ouest', and 'Directeur Général'. The signature is written in a cursive style.

Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Monsieur Nasser AMANI</b>, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information</p> 	<p><b>Monsieur Franck ORCEL</b>, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie</p> 
--	---



69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-019

Délégation signature HNOV ALIX ET PIERRE DE  
BEAUJEU S28.01.2018 P18.02.2018

*DIRECTION ALIX ET PIERRE DE BEAUJEU HNOV*

## DECISION N° 2019-13

### Portant délégation de signature pour l'administration de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix

#### LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

#### D É C I D E

De donner délégation concernant l'administration de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix de la façon suivante :

#### ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent RAISIN-DADRE**, Directeur du pôle de gérontologie et médecine de réadaptation, pour signer tous documents relatifs au fonctionnement de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix, à l'exception des marchés publics.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

#### ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône, de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix.

**ARTICLE 4 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

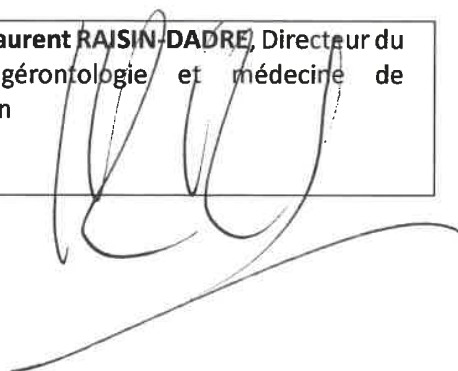


Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIÒVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Monsieur Laurent RAISIN-DADRE**, Directeur du  
pôle de gériatrie et médecine de  
réadaptation

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the text box and extending below it.



69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-020

Délégation signature HNOV ASSISTANTE DG  
S28.01.2018 P18.02.2018

*DIRECTION GENERALE  
ASSISTANTE  
DOTATION NON AFFECTEE*

## DECISION N° 2019-14

### Portant délégation de signature pour les affaires générales et la dotation non affectée

**LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

#### D É C I D E

De donner délégation concernant les affaires générales et la dotation non affectée de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandy BARRETO**, Assistante de Direction à la Direction Générale, pour :

- Les courriers, actes et quittances relatifs aux logements en location et propriétés du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.
- Les achats et réservations concernant les déplacements des Directeurs du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

#### **ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

**ARTICLE 4 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Madame Sandy BARRETO**, Assistante de  
Direction à la Direction Générale





69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-016

Délégation signature HNOV DRH S28.01.2018

P18.02.2018

*HNOV DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES*



## DECISION N° 2019-18

### Portant délégation de signature pour la Direction des Ressources Humaines

#### LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

#### D É C I D E

De donner délégation au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône pour la Direction des Ressources Humaines de la façon suivante :

#### ARTICLE 1 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

#### ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

- Tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du département des ressources humaines,
- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions aux personnels,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,

- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ),
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

### ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, une subdélégation est donnée, à **Madame Laëtitia MOLINA** et à **Madame Alexandra VALENTIN**, Responsables des Ressources Humaines du Personnel Non Médical pour les actes suivants :

- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions aux personnels,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation ),
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Subdélégation est donnée, pour les actes relatifs à la formation continue des personnels non médicaux énoncés ci-dessous, à **Madame Marie-Chantal PASQUIER**, Responsable de la Formation Continue :

- La validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,

- Tous documents relatifs aux dépenses de formation (factures, remboursements, conventions, ...)

#### **ARTICLE 4 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégués.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.





#### **ARTICLE 7 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

  
Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Madame Sophie LEONFORTE</b>, Directeur Général Adjoint, Directeur des Affaires Médicales, de la Coordination des Projets et de la Fonction RH</p> 	<p><b>Madame Laëtitia MOLINA</b>, Responsable des Ressources Humaines du Personnel non Médical</p> 
<p><b>Madame Alexandra VALENTIN</b>, Responsable des Ressources Humaines du Personnel non Médical</p> 	<p><b>Madame Marie-Chantal PASQUIER</b>, Responsable de la Formation Continue.</p> 

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-018

Délégation signature HNOV QUALITE ET USAGERS

S28.01.2018 P18.02.2018

*DIRECTION DE LA QUALITE ET DES USAGERS HNOV*

## DECISION N° 2019-11

### Portant délégation de signature pour la Direction de la Qualité et de la Relation avec les Usagers

#### LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 décembre 2017 portant nomination de Madame Mélissa RAMOS en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare et Trévoux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

#### D É C I D E

De donner délégation concernant la Direction de la Qualité du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

#### ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée, à **Madame Mélissa RAMOS**, Directeur de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour les actes suivants :

- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence exceptionnelle sur les personnels placés sous son autorité.
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les courriers relatifs à la Commission des relations avec les usagers,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les courriers à l'ensemble des prestations d'assurance (responsabilité civile et dommages aux biens) y compris dans le domaine des contentieux.

Délégation est donnée à **Madame Mélissa RAMOS**, Directeur de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **ARTICLE 2 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

#### **ARTICLE 5 : CONTESTATION**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019


Le Directeur Général,  
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Madame Mélissa RAMOS, Directeur de la  
Qualité et de la Relation avec les Usagers**







84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-15-003

**DRFIP PGP SUBDELEGATION DOMAINES**

*DRFIP\_PGP\_SUBDELEGATION\_DOMAINES\_2019\_02\_18\_16*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFIP\_PGP\_SUBDELEGATION\_DOMAINES\_2019\_02\_18\_16

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_003 du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, Gérant intérimaire de la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Franck LEVEQUE**, Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_003 sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, chef de service comptable, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAUX**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETIER**, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Virginie BALVAY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Philippe CHAULIAGUET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDIER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Cyrille GIRAUD**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Céline HECKEL**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_003 du 14 février 2019 accordant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Najet DALLI**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 5.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 novembre 2018

**Article 6.** – Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

A Lyon, le 15 février 2019

Le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-18-003

DRFIP69 LISTECDS 02 2019

*DRFIP69\_LISTECDS\_2019\_02\_18\_11 NON SIGNEE*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle gestion fiscale

**DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**  
DRFIP69\_LISTECDS\_2019\_02\_18\_17

**Liste des responsables de service au 18 février 2019 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code Général des Impôts :**

Noms	Structures	
M. CIPIERE Michel	SIP	Lyon Centre
M. BEAUMONT Jean-Michel	SIP	Lyon 3 <sup>ème</sup>
Mme BOURDON Annick	SIP	Caluire
Mme JACQUEMOND-COLLET Pascale	SIP	Vaise-Tête d'Or
Mme GERARD Pascale	SIP	Vaulx en Velin
M. BARD Jean-Charles	SIP	Est Lyonnais
Mme MAZOYER Joëlle	SIP	Lyon Sud-Ouest
M. BROCA Gabriel	SIP	Villeurbanne
M. PICARD Jean-Yves	SIP	Tarare
Mme CAMBON Christiane	SIP	Villefranche
M. PIOT Jean-Marc	SIP	Givors
M. STEFFEN Marc	SIP	Lyon Berthelot
M. FLACHER André	SIP	Vénissieux
M. RIBIERE Michel	SIE	Lyon Centre
Mme VIGNON Martine	SIE	Lyon 3 <sup>ème</sup>
M. FRANCAIS Xavier	SIE	Caluire
M. CAVALIERI Thierry	SIE	Vaise-Tête d'Or
M. MAILLE Bruno	SIE	Est Lyonnais
Mme DAMOUR Michèle	SIE	Lyon Sud-Ouest
Mme MEYRAN Sylvie	SIE	Villeurbanne
Mme CHOQUELLE Josiane	SIE	Tarare
M. BODENES Olivier	SIE	Villefranche
M. TARDY Pierre	SIE	Givors
M. MOROS Henri	SIE	Lyon Berthelot
M. DELAGE Christophe	SDE	
Mme COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE	Lyon Centre
Mme POUPON Sophie	PCE	Lyon Ouest – Lyon 3 <sup>ème</sup>

Noms	Structures	
M. THOLOT Dominique	PCE	Caluire
Mme FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE	Lyon Berthelot
M. RUEL Alain	PCE	Villeurbanne – Lyon 6 <sup>ème</sup>
M. GUERRIN Michel	PCE	Lyon 9 <sup>ème</sup> – Lyon Sud – Givors
Mme BODENES Véronique	PCE	Lyon Est – Lyon Bron
M. THOLOT Dominique	PCE	Villefranche – Tarare
M. JANVIER Didier	2 <sup>ème</sup> BDV	
Mme JULLIEN Cécile	4 <sup>ème</sup> BDV	
M. GIRERD Nicolas	5 <sup>ème</sup> BDV	
Mme CHARBONNIER Annick	6 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PAGNIER Françoise	7 <sup>ème</sup> BDV	
Mme PARENT Valérie	8 <sup>ème</sup> BDV	
M. SENIQUE Pascal	9 <sup>ème</sup> BDV	
M. LEVARLET Jérôme	BCR	
M. FRISON Eric	PRS	
M. SIRE Jean-Marc	PCRP	
Mme HASDENTEUFEL Sandrine	PRD	
Mme SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF	Lyon 1 <sup>er</sup> 4 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> bureaux
M. DEGRANGE Jean-Jacques	SPF	Lyon 2 <sup>ème</sup> bureau (Intérim), 3 <sup>ème</sup> bureau
M. BARRIERE Daniel	SPF	Villefranche
M. ROSE Emmanuel	SDIF	
M. PIGNATA Pascal	PTGC	
Mme LONGHINI Marion	Trésorerie	L'Arbresle
Mme CHANAL Valérie	Trésorerie	Condrieu
M. MORAND Thierry	Trésorerie	Lyon Amendes
Mme DOMEYNE Joëlle	Trésorerie	Mornant
Mme MARTINEZ Betty	Trésorerie	Saint Genis Laval
Mme THOLY Valérie	Trésorerie	Monts du Lyonnais
Mme BISSON Dominique	Trésorerie	Vaugneray
M. BAUER Denis	Trésorerie	Beaujeu
M. GRIMONT Patrick	Trésorerie	Belleville
M. PREMEL Philippe	Trésorerie	Thizy-les-Bourgs

Lyon, le 18 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE



84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-14-025

DRFIP69 PPR DELEGATIONSPECIALE

*DRFIP69\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2019\_02\_18\_22*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne- Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DRFIP69\_PPR\_DELEGATIONSPECIALE\_2019\_02\_18\_22

L'Administrateur général des Finances Publiques, Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du Département du Rhône ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances Publiques en date du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, Administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

**Mme Sylvie MAZE**, Inspectrice principale, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH– RECRUTEMENTS- CONCOURS :**

**Mme Isabelle ROUSSET**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Recrutements concours  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Mme Élisabeth COSTA**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Parcours professionnel  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

#### **RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS**

**Mme Agnès SORIANO**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé des fonctions communes et dans cette limite

#### **RH – ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES ET DES AGENTS**

**Mme Cécile ALAZET**, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service Ressources Humaines Accompagnement des services et des agents  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du bureau chargé des fonctions communes et dans cette limite

#### **POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

**M David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

#### **SÉCURITÉ**

**M. Nicolas POLO FRIZ**, Inspecteur des Finances publiques,  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

#### **POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

**Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au chef de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget, logistique et dans cette limite.

#### **POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**M. Rodolphe WALLAERT**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur Divisionnaire à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 18 février 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Lyon le 14 février 2019

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

Franck LEVEQUE

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-18-001

**DRFIP69 PPR-SUBDELEGATION-CSP**

*DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2019\_02\_18\_24*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

### Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69\_PPR-SUBDELEGATION-CSP\_2019\_02\_18\_24

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_006, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_009, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, administratrice des finances publiques adjointe,  
**Mme Claire GRIGNON**, Inspectrice,

**Article 2 :** Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Pascale MANDON**, contrôleur principal, responsable de pôle,  
**Mme Patricia RONZON**, contrôleur, suppléante au responsable de pôle,  
**Mme Catherine GAMBA**, contrôleur, responsable de pôle,  
**Mme Ouafa SLIM**, contrôleur principal, suppléante au responsable de pôle

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

**Mme Christine CASTELAIN**, contrôleur  
**Mme Kelly DROUARD LEMETTAIS**, contrôleur  
**Mme Ouarda MEKIDECHE**, contrôleur  
**Mme Djemaa ROGAI**, contrôleur

**Article 4 :** Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

**Article 5 :** l'arrêté du 6 novembre 2018 est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 18 février 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Jean-Michel GELIN

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-18-002

PPR ORDONNANCEMENT secondaire

*PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE\_2019\_02\_18\_23*



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

PPR\_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE\_2019\_02\_18\_23

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_006 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GÉLIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_009 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2019\_02\_14\_010 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part Dieu à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

## DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 02 mai 2018 seront exercées par :

**M. Gilles ROUGON**, Administrateur des Finances Publiques ;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

### POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

**Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET** est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

**Mme Nathalie MAZUY**, Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**M. Mathieu LAVET** Contrôleur des Finances Publiques,  
pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

### POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

**Mme Isabelle KOLIE-SUERE**, Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

### POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES:

**Mme Sylvie MAZE**, Inspectrice Principale, responsable de la Division gestion ressources Humaines,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Élisabeth COSTA** Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Agnès SORIANO**, Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Cécile ALAZET**, Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Isabelle ROUSSET** Inspectrice des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

**Mme Monique JARICOT**, Contrôleuse des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

**POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**M. Rodolphe WALLAERT**, Administrateur des Finances Publiques adjoint,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs.

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs.

**POUR LE POLE GESTION FISCALE :**

**M. Gabriel GANZENMULLER**, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

**Mme Nathalie BERT**, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du responsable du pôle fiscal,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

**POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL :**

**M. Philippe CLERC**, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

**M. Richard STELLA**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,  
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 18 février 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Jean-Michel GELIN